

ANNEXE XI - RECAPITULAITF DES PRIORITES
MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL 2023

PRIORITES	
1 à 2	Priorités pour les enseignants touchés par mesure de carte scolaire (MCS)
12	Priorité pour les enseignants réintégréés après détachement, congé de longue durée (CLD), poste adapté (PACD / PALD)
13	Priorité pour les directeurs d'école suite à changement de groupe indiciaire
14	Priorité sociale
30	Priorité pour les enseignants - par défaut pour les postes classiques. AFFECTATION A TITRE DEFINITIF - titulaires du CAPPEI qui détiennent une certification dont le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspond au poste. AFFECTATION A TITRE DEFINITIF - titulaires du CAPA SH ou CAPSAIS de l'option correspondante au poste. AFFECTATION A TITRE DEFINITIF
	Priorité pour les enseignants postulant sur les postes de CPC : - titulaires du CAFIPEMF avec la spécialité requise. AFFECTATION A TITRE DEFINITIF
	Priorité pour les enseignants postulant sur les postes de CPD : - titulaires du CAFIPEMF avec la spécialité requise. AFFECTATION A TITRE DEFINITIF
31	Priorité pour les enseignants : - titulaires du CAPPEI qui ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou d'approfondissement correspondant au poste. AFFECTATION A TITRE DEFINITIF - titulaires du CAPA SH ou CAPSAIS d'une option ne correspondant pas au poste. AFFECTATION A TITRE DEFINITIF
	Priorité pour les enseignants postulant sur les postes de CPC ASH : - titulaires d'un des deux titres requis CAFIPEMF ou CAPPEI. AFFECTATION A TITRE PROVISoire
	Priorité pour les enseignants postulant sur les postes de CPD : - titulaires du CAFIPEMF avec une autre spécialité que celle requise. AFFECTATION A TITRE PROVISoire
32	Priorité pour les enseignants : - inscrits au CAPPEI 2023 ou suivant une formation à la préparation du CAPPEI. AFFECTATION A TITRE PROVISoire
	Priorité pour les enseignants postulant sur les postes de CPC : - inscrits aux épreuves du CAFIPEMF. AFFECTATION A TITRE PROVISoire
	Priorité pour les enseignants postulant sur les postes de CPD : - inscrits aux épreuves du CAFIPEMF. AFFECTATION A TITRE PROVISoire
40	Priorité par défaut pour les enseignants n'ayant pas les titres requis. AFFECTATION A TITRE PROVISoire
90 et 99	Vœu annulé